

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'Ami de la Religion et de la Patrie.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, LITTÉRAIRE, POLITIQUE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

Vol. I.

QUÉBEC, 21 AVRIL, 1848.

No. 20.

Littérature.

L'ANTE-CHRIST.

VII.

(Suite.)

Michaël tressaillit, comtempla fixement son interlocuteur, et répondit d'une voix mal assurée :

—Ta lettre me parlait d'espérance, et maintenant tu avoues toi-même que tout est perdu sans ressources.

—Il reste vingt-quatre millions ; si je vous avais écrit que pour les conserver, il fallait en abandonner cinquante, vous eussiez perdu la tête. J'ai préféré vous tromper, vous attirer ici et vous forcer à me suivre, car je vois bien que vous n'êtes point en état d'aller seul à la barrière du Roule, et qu'il faudra vous y porter.

—Mais es-tu bien sûr que ce prêtre veuille me faire arrêter ?

—Le seul moyen de l'en empêcher est de restituer l'héritage d'Arnold.

—Il te l'a dit ?

—Pas le moins du monde.

—Mais enfin qu'est-il venu faire ici ?

—Une sommation préalable, une simple formalité, sans laquelle il ne pouvait obtenir contre vous un mandat d'amener.

—Et si je rends les cinq millions ?

—Il est trop tard.

—Tu m'as dit qu'il reviendrait à quatre heures.

—D'ici là il aura pris ses précautions pour nous empêcher de fuir, la maison est sans doute entourée.

—Que parles-tu alors d'aller à la barrière du Roule ?

—C'est que peut-être je sais un autre chemin que celui de la rue ?

—Quel est-il ?

—Êtes-vous décidé à le prendre ?

Michaël hésita, et au lieu de répondre à cette question, demanda si dans la visite du matin le prêtre était accompagné d'un homme de loi.

—Il ne s'agit point d'une simple restitution, — fit Langeau, — il faut de plus répondre des crimes commis à ce sujet ; et et le prêtre n'est pas homme à vous épargner.

—Si l'on essayait de traiter avec lui ?

—Je vous répète qu'il est trop tard.

—Mais pourquoi ne l'avoir pas payé ce matin ?

—Parce que vous m'eussiez désavoué, chassé ou fait assassiner, et ensuite parce que la condescendance n'eût servi à rien ; derrière la question d'argent, il y a celle de la mort d'un homme. Vous avez reçu un dépôt des mains d'un régisseur qu'on nommait Bertrand ; vous avez tué le vieillard, mais il avait un fils. Vous voyez que de toute manière la faillite est inévitable, et que cinq millions, plus les inté-

rêts composés pendant près de soixante ans, sont une somme dont il eût été absurde de se dessaisir.

—Et quels sont maintenant tes projets ?

—Puis-je croire que vous vous y conformerez, quels qu'ils soient ?

—Je verrai,

—Il ne vous reste qu'à vous abandonner à moi ou à tomber entre les mains de la justice.

—Que dis-tu ?

—Regardez à cette fenêtre ; vous verrez que, depuis un instant, la cour se remplit de soldats et de gens de police ; écoutez à cette porte, vous entendrez que tout ici est confusion, désordre, ruine et désespoir ; et cependant je suis calme, et je vous dis encore : Voulez-vous fuir avec moi ? j'ai vingt-quatre millions qui nous attendent en lieu sûr ; je sais un passage secret, une retraite impénétrable ; tout est prévu, la réussite est infaillible ; pour la dernière fois, consentez-vous à me suivre ?

—Hélas ! — s'écria Michaël en joignant les mains, — qu'allons-nous devenir ? que veulent tous ces hommes qu'on voit là-bas ? quels cris ! quel tumulte ! cache-moi, par pitié, fuyons ; la vie seulement, Langeau, rien que la vie, et ma fortune est à toi !

—Songez que plus tard il ne serait plus temps de rétracter cette promesse.

—Qui te parle de rien rétracter ? je ne puis voir Allameida que cette nuit, et d'ici-là je serai pris vingt fois pour une, si tu ne me caches à tous les regards. Mais, par grâce, hâte-toi ! je crois qu'on frappe à cette porte ; entends-tu ? Oh ! pitié ! pitié ! Langeau, sauve-moi !

Et le vieillard, joignant les mains, se traînait à genoux.

—Vous n'avez rien à craindre ; bornez-vous à vous taire, et laissez-moi leur répondre,

En disant ceci, Langeau mit la main sur un ressort caché dans la boiserie, et l'on vit s'ouvrir un large passage où Michaël se précipita ; son compagnon le suivit ; la cloison se referma sur eux, et au même instant une forte détonation se fit entendre dans le cabinet qu'ils venaient d'abandonner. Michaël poussa un cri ; Langeau lui comprima la bouche avec la main, et lui dit à l'oreille :

—Quand nous serons à deux ou trois cents pieds sous terre, libre à vous de gémir et de vous exclamer sans contrainte ; jusque là prudence et discrétion.

Ils descendaient un petit escalier à vis ; Langeau marchait le premier, tenant à la main une petite lanterne qu'il avait tirée de sa poche ; Michaël suivait pâle et tremblant ; cela dura fort longtemps ; enfin les marches cessèrent. Les deux fugitifs purent s'avancer sur un terrain uni. Après quelques pas, Langeau prit une clef, l'introduisit dans une serrure ; une

porte s'ouvrit. Les deux hommes entrèrent dans une cave ; Langeau referma la porte derrière eux, et posant à terre la lanterne, dit à Michaël :

—Prévoyant depuis longtemps une catastrophe, j'ai fait construire cette retraite. Nul être humain ne peut la soupçonner, et si les forçats libérés que j'ai employés à disposer cette cave voulaient aujourd'hui nous trahir, il y a ici assez de poudre pour faire sauter avec nous tout le quartier de la Chaussée-d'Antin. Ne tremblez pas ainsi, Michaël, l'explosion n'éclatera point d'elle-même, et, bien que j'aie, en partant, allumé un incendie dans l'hôtel, aucune étincelle ne peut pénétrer ici. Soyez calme et écoutez moi. Là haut brûlent nos papiers, nos coffres, nos escaliers, notre maison, enfin, et l'on ne songe guère à nous poursuivre ; il y en a pour plus de six heures, d'ici-là, la nuit sera venue, et nous pourrions sortir par l'autre porte, que vous voyez là-bas ; mais, avant tout, il faut ratifier, par écrit, la promesse que vous m'avez faite de m'abandonner les vingt-cinq millions qui vous restent.

—Jamais ! jamais ! s'écria le vieillard, — moi, me réduire à la misère ! oh ! tu n'as pas pensé cela, Langeau. Sais-tu bien qu'il m'a fallu voler, tuer, corrompre, pour amasser tout cet or ? Sais-tu que j'ai souillé ma vie, flétri mon âme ? J'ai travaillé cinquante ans, je me suis réduit à l'état d'esclave ; j'ai été le bras de tous les crimes, l'agent de toutes les turpitudes, j'ai vendu jusqu'à mes enfants pour de l'or, et tu viens me demander de te l'abandonner ! oh ! non, vois-tu, c'est le prix du sang et de l'honneur ; c'est la compensation au mépris dont les hommes m'accablent, à la vengeance que Dieu me réserve ; car je t'ai menti, pour te perdre toi aussi, Edouard, mais je crois à Dieu et à l'âme ; et le remords est pour moi une torture qui doit être payée par quelque chose. Je me suis trompé, je le sais ; mais il est trop tard pour reculer ; la main d'Allameida m'a saisi ; il faut marcher ! cependant l'or ne m'a rien donné ; la richesse me fut lourde comme le boulet du galérien, amère comme l'agonie d'un damné. Je suis malheureux et maudit, et je l'ai mérité. Toi, Langeau, tu as longtemps à vivre : eh bien ! je te le dis aujourd'hui, dans ce souterrain, où Dieu seul nous écoute : brise avec le crime, répare le passé, sois honnête homme et chrétien ; à défaut d'or, tu trouveras la conscience, et le bonheur d'avoir une fois bien agi te sera préférable aux horribles jouissances qu'on acquiert par le crime. L'ambition est une chimère, la fortune un mensonge, le plaisir même se change en dérision, quand on ne peut l'atteindre qu'en se plongeant à soi-même dans le cœur le poignard pu remords.

—Vrai, Michaël, tu parles comme un

prédicateur, mais tu ne sais rien faire à propos. Il y a quinze ans qu'il fallait me tenir ce langage; peut-être alors je l'aurais entendu; maintenant le choix est fait, le mal est mon partage, je ne suis pas homme à m'arrêter en chemin et à changer ma destinée pour une autre. Le pourrais-je d'ailleurs? la société, pour me punir d'un instant de repentir, me condamnerait pour le moins à une prison perpétuelle; car j'ai fait des faux, tu le sais, et tu m'avais même promis d'envoyer dans l'autre monde les témoins qui me gênent en celui-ci. Je ne puis reparaitre au jour que pour commettre de nouvelles crimes, pour échapper aux conséquences du passé. Ma vie est vouée à l'infamie, c'est toi qui l'as voulu; à mon tour de t'imposer ma volonté; il serait injuste et absurde qu'il en fût autrement. Pourquoi l'épargner? parce que tu m'as mis autrefois dans un affreux collège, où je n'ai rien appris qu'à mépriser ceux qui devaient m'instruire, et à comprendre que rien n'est vrai que la nécessité de parvenir le plus vite et le plus haut possible, en écrasant, n'importe par quels moyens, les concurrents entassés sur la route? J'étais orphelin, abandonné, destiné sans doute à devenir valet de ferme ou soldat. Dans l'une ou l'autre de ces conditions je pouvais m'élever par la patience et le courage. L'éducation que tu m'as fait donner ma perdue. Elle a excité en moi l'orgueil, l'envie, l'amour de la domination et des jouissances que l'or seul peut procurer. Ma reconnaissance envers toi serait une ineptie et un crime. Tu as donc oublié tes conseils depuis près de vingt ans? Ne m'astu pas conté ta vie? Ignoré-je par quelle suite de scélératesses tu es parvenu à t'enrichir? Y a-t-il un crime que tu n'aies commis? Une bassesse que tu ne m'aies conseillée? Je profite de l'exemple; j'agis à ton égard comme tu as agi envers tes bienfaiteurs. Michail, il faut m'abandonner ta fortune ou mourir.

(A continuer.)

Procès des lois de la dernière session.

STATUTS DU CANADA.

11e année du règne de Victoria.

(Suite.)

CHAP. VIII.

Acte pour accorder à Sa Majesté une certaine somme pour défrayer certaines dépenses du gouvernement civil pour 1848.
 £140,000 sont appropriés pour défrayer ces dépenses pour l'année qui finira le 31 décembre 1848. Un compte de l'emploi de cette somme sera soumis à la législature.

CHAP. IX.

Acte pour prêter sur le crédit de la province une somme nécessaire pour les travaux publics.

I. Le gouverneur en Conseil pourra emprunter sur le crédit de la province £125,000 courant pour les travaux publics.

II. Pour cette fin, il est autorisé à émettre des débetures pour le dit montant avec intérêt à 6 pour 100, payable la

dite somme et intérêt aux époques qu'il jugera convenables.

III. Il sera rendu compte à la législature de l'emploi des sommes prélevées aux moyen des dites débetures.

CHAP. XI.

Acte amendant l'acte d'incorporation de la cité de Montréal.

La cour du maire revêtue de l'autorité de connaître des causes pour loyer des étaux de bouchers, tables de marché, pour fourniture d'eau, et pour toute offense contre les règlements de la corporation. Jugement sera exécuté par la vertu des effets mobiliers du défendeur, et à défaut de meubles suffisants pour satisfaire tel jugement, le défendeur sera emprisonné pour l'espace de temps fixé par le statut 8 Victoria ch. 59.

II. La corporation de Montréal pourra condamner à une amende n'excedant pas 20s. toute personne qui ayant employé un charretier, refusera de lui payer le prix porté par les règlements.

III. Acte public en force pour de 2 ans.

CHAP. XVII.

Incorporant l'Institut Canadien de la cité de Québec.

I. Certaines personnes incorporées sous le nom d'Institut Canadien de Québec. Cette corporation pourra acquérir, des biens meubles et immeubles: les biens immeubles ne pourront pas excéder la valeur de £20,000.

II. La signification des sommations contre la dite corporation sera faite au domicile du secrétaire archiviste.

III. Officiers de la corporation élus par ballote, à l'assemblée générale qui aura lieu le premier lundi de février de chaque année; la dite assemblée choisira aussi de la même manière un comité de Régie qui sera composé de 16 membres; les officiers de la Société en feront partie de droit. Si l'élection n'a pas lieu au jour ci-dessus fixé elle pourra être faite à tout autre jour par convocation faite par le Président ou un des vice-présidents de l'assemblée générale par cette fin. La première assemblée générale aura lieu dans les 3 mois après la passation du présent acte.

IV. Le comité de Régie fera des règles et règlements qui devront être approuvés par l'assemblée générale; et ces règlements approuvés, on ne pourra les changer ou rappeler qu'après avis donné à cet effet un mois d'avance et que du consentement des deux tiers des membres présents.

V. La majorité du comité de régie pourra en tout temps décider qu'il est nécessaire de convoquer une assemblée générale des membres pour des objets autres que l'élection des officiers; telle assemblée sera convoquée par le président ou un des vice-présidents par avis publié dans les journaux de la cité de Québec, contenant le but, le lieu et l'heure de telle assemblée.

VI. Aucun membre ne sera responsable personnellement des dettes de la dite corporation.

VII. Acte public.

(Nous terminons notre précis par le chapitre 17. Les autres actes concernant le Haut Canada seulement.)

Annonces Nouvelles.

Ottawa Hotel.—JOHN D. TRIPP.
 Boutique de Cordonnier.—A. BURNS.
 Marchandises sèches, etc.—J. C. OVERELL.

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.

QUÉBEC, 21 AVRIL, 1848.

Nous avons reçu nos journaux français jusqu'au 22 mars inclusivement. Les nouvelles qu'ils contiennent sont déjà connues de nos lecteurs auxquels nous les avons données dans notre dernier numéro. Nous en tirons néanmoins ce qui suit:—

Le *National*, journal parisien dont les sympathies ne peuvent être suspectes à la république, ainsi que tous les journaux de département se sont prononcés énergiquement, contre tout délai dans la réunion des élections fixées au 9 avril et dont le rassemblement de 150,000 à l'Hôtel-de-Ville, avait demandé au gouvernement provisoire, la remise au 31 de mai.

Parmi les candidats à l'assemblée nationale, on remarque monseigneur l'Évêque de Quimper, porté à la candidature par presque toutes les communes du département du Finistère: département de l'Eure, MM. Dupont, de Vastismont, d'Arlicourt; Lot et Garonne, M. de Marcellus; Manche, MM. l'Amiral Hugon, de Toqueville, Leverrier; Nièvre, M. Dupin; Seine, MM. de Larochehoucauld Doudaiville, Balzac et Eugène Sue.

—On nous assure que Mgr. l'Archevêque de Paris invite le clergé de son diocèse de prendre part aux élections conformément à l'appel du ministre de l'instruction publique. Le clergé présentera des candidats à l'assemblée nationale. On parle du R. P. Lacordaire, pour la Seine; Mgr. Doney se présente dans le département de Tarn et Garonne; Mgr. l'Évêque d'Orléans accepte une candidature dans le département de la Lozère.

—Le total de électeurs de la France et de ses colonies est, de 10,275,000, qui éliront 900 députés.

—M. Ortolan a terminé son cours sur la souveraineté du peuple par les paroles suivantes: " Messieurs, en finissant remontons à la source de toute chose; à la source du droit, de la morale et de la vertu; remontons à l'esprit de religion. Il y a 18 siècles et demi que la religion du Christ est en avance sur tous les gouvernements et sur les théories. Il y a 18 siècles et demi qu'elle nous montre comme bien loin, la perfectionnement auquel nous devons tendre, et que les institutions humaines si près qu'elles puissent en approcher, n'atteindront jamais. Les trois principes de notre république moderne nous viennent d'elle, et la pratique complète de ces principes ne viendra que d'elle. La religion du Christ est la religion de la liberté, de l'égalité et de la fraternité! (acclamations générales et vifs applaudissements.)

—Le célèbre géographe Balbi est mort à Venise le 13 mars.

—Le prince de la Moskowa est un des candidats à l'assemblée nationale.

—Le chloroforme, qui a remplacé l'é-

ther sulfurique, va à son tour être remplacé par l'aldéhyde, corps auquel M. Poggiale a reconnu une propriété stupéfiante des plus caractérisées.

Nous avons reçu le prospectus d'un nouveau journal intitulé *l'Ere Nouvelle* dont le premier numéro a dû paraître à Paris le 15 du courant. Ce prospectus peut être considéré comme le manifeste du parti religieux en France. Nous nous empressons d'en faire part à nos lecteurs :—

« De grands événements viennent de s'accomplir dans notre patrie; une troisième fois depuis cinquante ans l'impuissance des hommes à fonder en France un pouvoir solide a été manifestée. Le premier qui l'ait tenté, en s'appuyant sur le prestige de la victoire, a vu tomber son œuvre le jour où la victoire l'a trahi. Ceux qui sont venus après en ont appelé aux traditions antiques, à la force des races royales consacrées par le temps et l'hérédité; ils ont péri d'une main qui a retourné contre eux la majesté du sang. Les derniers se croyaient plus forts en demandant secours aux intérêts matériels; ils espéraient dans le développement du commerce et de l'industrie, dans une activité qui ne laisserait jamais ni reposer la fortune, ni tarir l'ambition: on vient de les voir s'évanouir devant le pressentiment continu d'un mal-être issu des entrailles mêmes de la prospérité. La terre a manqué sous leurs pieds, comme elle l'avait aux descendants des grandes races, et avant eux à l'homme de la victoire; et à chaque fois le gouffre s'est élargi. Napoléon avait été vaincu par l'Europe, et un million de soldats nécessaire pour l'abattre avaient enveloppé sa chute dans une solennité qui imposait à l'âme. Charles X avait laissé derrière lui sauve et intacte, la dignité du Parlement national. Mais aujourd'hui qu'il reste à l'homme qui n'ait été atteint? Roi, princes, pairs, députés, soldats rangés en bataille, tout a disparu dans une ruine qui n'a rien coûté. Il semble que la révolution d'un empire ne soit plus qu'un jeu d'enfant, et l'œil étonné contemple cet abîme où trois fois, en moins d'un demi-siècle, un vaste royaume a précipité son gouvernement. Faut-il donc désespérer? N'y a-t-il plus d'ancres pour nous? La France est-elle dans l'enfance de la vie ou de la mort? Beaucoup n'ont rien, et tremblent d'une peur qu'ils ne cherchent pas même à s'expliquer. Les uns espèrent, les autres doutent, plusieurs maudissent, un grand nombre croient et attendent. Nous sommes de ceux qui croient et qui attendent; car au milieu de ces catastrophes répétées, nous retrouvons toujours deux choses debout, la nation et la religion. Ce peuple qu'on estime perdu ressaisit au moment même le sentiment de l'ordre, et tire de son sein, avec une imperturbable fécondité, de nouveaux éléments de hiérarchie et d'organisation. On le jugeait ennemi de Dieu, et dans l'enivrement même de la victoire, il tombe aux pieds de celui qui ne demande rien tant aux victorieux que le sentiment de leur faiblesse.

Non, la France n'est point un peuple inexplicable ou mort. Il a vers le vrai et le juste une aspiration dont ses mouve-

ments désordonnés ne sont que le témoignage; il cherche un gouvernement sincère comme lui, généreux comme lui, qui ne fasse pas de son existence une contradiction perpétuelle à ses vœux. On promet trop à ce peuple et on ne lui tient pas assez; les lois lui reprennent ce que ses constitutions lui donnent, les restaurations lui ôtent ce que ses révolutions lui gagnent, et dans cet horrible jeu, s'il perd la foi aux pouvoirs qui lui mentent et aux choses qui le trahissent, il ne perd jamais l'espérance d'une vie régulièrement ordonnée, qui consacre les principes de liberté, d'égalité et de fraternité que le Christianisme a mis au monde. Trois monarchies ont successivement mal répondu à ses besoins, il les a brisées ou laissé briser, ce qui est la même chose, car on fait ce qu'on laisse faire. Aujourd'hui la France essaie de rappeler à elle, sous un mode nouveau, l'ordre toujours compromis, ses droits toujours méconnus ou menacés. Elle a proclamé, par l'organe de quelques hommes investis de sa confiance et de son pouvoir, qu'elle était une république; elle attend d'eux la convocation d'une assemblée nationale qui réglera définitivement les questions nées en foule de cette suprême situation. L'Europe, l'Eglise, le monde, la regardent ensemble; nous tous, ses enfants, nous ne verrons jamais un moment plus grave et plus décisif. Mais nous, particulièrement, ses enfants chrétiens, ses enfants baptisés dans l'Eglise catholique, nous ne verrons jamais un moment où nous puissions faire davantage pour elle et pour nous si nous entendons bien ses intérêts et les nôtres; contre elle et contre nous si nous entendons mal ce que nous lui devons et ce que nous nous devons à nous-mêmes.

On voudrait en vain se le cacher, la France est un pays catholique. En dehors de la doctrine, de la discipline issues de Jésus-Christ et conservées par l'Eglise, il n'existe en France aucune doctrine fondée, aucune discipline efficace dans les esprits. Tout Français qui n'est pas catholique ne possède aucun corps dogmatique, pas plus chrétien que rationnel; il cherche, il espère, il croit à ses recherches et à ses espérances, mais il n'a pris possession d'aucun principe suffisant et fécond. C'est ce qui fait depuis soixante ans la force de l'Eglise et la faiblesse de ses ennemis. C'est ce qui explique pourquoi toujours, quelque événement qui se présente, la religion reste debout à côté de la nation. On ne classe une religion que par une autre, et la France ne connaît pas d'autre religion que la religion de Jésus-Christ, une, sainte, catholique, apostolique.

La France étant donc catholique, la position que prendront son évêque, son clergé, ses fidèles, est d'une importance souveraine et, pour ainsi dire, sans mesure. Ce que ne voudront pas les catholiques ne s'accomplira pas, ou s'accomplira dans des conditions telles, que le succès même ne sera que l'avant-veille de la chute et de l'ensevelissement. Il y a aujourd'hui, comme au 18 brumaire, deux choses victorieuses: la nation et la religion. On ne pouvait pas le dire en 1830, bien que cela fût; mais les voiles de 1830 sont déchirés, et tout le monde, à part ce petit

troupeau d'aveugles qui en chaque occasion survit à la lumière, tout le monde voit qu'il y a deux forces en France: le peuple même et Jésus-Christ. S'ils se divisent, nous sommes perdus; s'ils s'entendent, nous sommes sauvés.

Comment peuvent-ils s'entendre?

Ils peuvent s'entendre, si l'Eglise respecte les volontés générales de la nation, et si la nation, respecte les lois traditionnelles de l'Eglise. Ils peuvent s'entendre, si l'Eglise travaille au bien de la nation, et si la nation coudent au bien de l'Eglise.

Commençons par nous. Qu'est-ce que veut la nation? Elle a fait ou laissé périr, ce qui est la même chose, trois monarchies en quarante-sept ans; elle est lasse par conséquent de ce triple et infructueux essai; elle soupçonne, à tout le moins, qu'il y a dans cette forme de gouvernement quelque chose de mystérieusement incompatible avec la stabilité de ses destinées. Elle se demande si les rois ne sont pas condamnés du ciel, et elle veut, par une grande expérience, tenter de vivre et de durer sous une autre forme d'administration publique. Pourquoi l'empêchons-nous? Est-ce que l'Evangile ou l'Eglise ont jamais réprouvé une forme quelconque de gouvernement? Est-ce que les institutions chrétiennes ne fleurissent pas mieux sous le ciel démocratique des Etats-Unis que sous le sceptre autocratique du czar? Quelle raison divine y a-t-il de s'opposer à l'établissement d'une république en France? Aucune assurément. On peut penser que des raisons humaines l'exigent, mettro devant nos yeux les images sauglantes de 1793, souteur qu'un grand peuple est incapable de vivre en république. Ces raisons sont hommes ou mauvaises, mais elles n'ont aucun caractère divin, aucune sanction religieuse. Il n'y a donc pas de devoir religieux ou divin de s'opposer au vœu de la France, si elle préfère en ce moment la forme républicaine à la forme monarchique. C'est une affaire d'opinion, ce n'est pas une affaire de foi. Or, un motif d'opinion ne suffit pas pour que l'Eglise entre en hostilité volontaire avec le vœu général d'une nation. Laissons faire la France, laissons-la faire avec un sentiment profond de respect et d'amour; suivons de notre cœur, de notre plus sincère bon vouloir, chacun de ses pas; soyons ses enfants les plus dévoués. Qu'elle le sente à toutes nos paroles et à tous nos actes. Prions pour elle, non comme on prie pour un peuple qui s'égare, mais pour un peuple travaillé par des besoins sérieux et des épreuves multipliées, qui cherche péniblement son avenir, qui le demande à Dieu avec anxiété et qui est digne par son caractère, sa foi, son dévouement, ses longs services dans la double et unique cause du ciel et de la terre, de trouver enfin le port où s'attacheront ses générations. Fuyons, comme les conseils de la mort, les suggestions étroites de l'esprit de parti; ne croyons pas aux hommes qui ne croient qu'au passé, et qui renferment la Providence de Dieu dans le cercle de leurs souvenirs. Dieu est grand, les siècles sont longs, l'avenir n'a pas d'horizon visible; prenons une âme égale à tant de choses que nous ne connaissons pas

pleinement. Rappelons-nous la paroles du maître : *Ne soyez pas inquiets du lendemain, et faisons notre devoir d'aujourd'hui, sûrs, quoi qu'il arrive, que l'éternité ne nous démentira pas.*

Si nous agissons ainsi, nous ne sauverons pas seulement l'Eglise de France, nous concourrons pour notre part à sauver notre patrie. Et dussions-nous ne pas obtenir la reconnaissance de la réciprocité, nous pourrions dire un jour du moins que nous n'avons rien mis de mal dans les destinées de la France, et que si la République a péri faute de notre concours, ce n'est pas nous qui l'avons refusé.

Voilà pour nous. Quant à la nation, elle nous doit le respect sincère de notre constitution divine. Cette constitution est connue; ce n'est pas nous qui l'avons faite; nous la croyons de Dieu, et nous sommes prêts à signer chacun de ses articles de tout notre sang. En attaquer un seul, c'est nous ordonner de choisir entre la mort du temps et la mort de l'éternité. Notre choix est fait. Mais la nation nous doit plus que le respect de notre constitution divine, elle doit aux catholiques, comme à tous les autres cultes, une abolition réelle des entraves qui, dans notre pays, chargent encore la conscience et la pensée quant à leur droit d'expression et d'expansion. Nous demandons pour nous et pour tout le monde les libertés qu'on nous a refusées jusqu'ici, et que l'Amérique protestante ne refuse à personne depuis le jour de son glorieux affranchissement. Nous demandons la liberté d'éducation, la liberté d'enseignement, la liberté d'association, sans lesquelles toutes les autres sont impuissantes à former des hommes et des citoyens. La république des esprits est le péristyle nécessaire de la république civile. Donner la compression des esprits pour principe à la liberté des Etats, c'est une tradition païenne qui n'a produit que l'esclavage de la presque totalité du genre humain. L'empire, la Restauration, la Révolution de juillet ont élevé les générations françaises sans pouvoir en faire des générations monarchiques; la République les élèverait sans pouvoir en faire des générations républicaines. L'esprit n'accomplit par les offices de l'Etat, l'Etat n'accomplit pas les offices de l'esprit. Toutefois, nous n'entendons point par là exclure un corps chargé de l'enseignement au nom de l'Etat; nous le croyons utile et nous le voulons. Un grand nombre de catholiques sont partie de l'Université de France; plusieurs d'entre les signataires de ce *Prospectus* en sont des membres déjà anciens; ils regardent et nous regardons tous avec eux l'Université comme une condition de la vie littéraire et scientifique du pays. Nous défendrons ses droits comme les nôtres, et nous espérons qu'elle finira par défendre les nôtres comme les siens. Il est impossible qu'il ne se trouve pas dans son sein comme parmi nous beaucoup d'hommes dignes de comprendre et de souhaiter le juste équilibre qui nous réconciliera tous.

En résumant de la République la liberté de la conscience et de la pensée comme la première de toutes, nous n'en faisons pas le seul objet de nos vœux, comme si, par une sorte d'égoïsme sacré,

les catholiques oubliant, en regardant le ciel et l'âme, tant d'autres intérêts dignes de leur préoccupation. L'Évangile n'a rien méconnu, rien oublié de ce qui touche l'homme. Nourris de ses leçons, nous ne séparons point dans notre sollicitude ce que Dieu ne sépare point dans la sienne. Nous voyons avec douleur les afflictions morales et corporelles de tant de nos frères qui portent ici-bas la plus lourde part du travail commun, part devenue plus pesante encore par le développement même de l'industrie et de la civilisation. Nous ne croyons pas ces maux sans remèdes, et si la souffrance est imposée à tous les enfants de l'homme, la charité unie à la science peut pourtant quelque chose pour en alléger le fléau, sinon pour le détruire entièrement. L'Église y a sans cesse travaillé; à aucune époque, elle n'a perdu de vue le pauvre peuple, et plus qu jamais, s'il est possible, à cause des maux nouveaux et étranges du monde, elle a ses yeux et son cœur sur les plaies de l'humanité. Nous attendons, nous devons attendre de la République, qu'elle emploiera sa puissance au soulagement des misères du plus grand nombre de ses enfants.

Nous attendons d'elle aussi qu'elle prendra sous sa protection les peuples qui ont perdu leur nationalité par des conquêtes injustes que le temps n'a point ratifiées, et ces autres peuples qui, suivant de loin nos exemples, aspirent à leur affranchissement politique et moral. Les biens de la France sont ceux du monde entier, et la fraternité n'a point de frontières. Il faut qu'on ne nous accuse plus d'indifférence pour les tentatives généreuses qu'on ne nous soupçonne plus de connivence avec aucune oppression. Le nom de la France doit s'unir par toute la terre à celui de Pie IX, et faire tressaillir dans un même mouvement tous ceux qui souffrent, tous ceux qui espèrent, attendent la consécration dernière du genre humain sous une même loi de travail et d'amour.

Telle nous voulons la République française. Si les principes d'un paganisme à jamais éteint ne l'aveuglent pas et si, d'une autre part, elle répudie l'héritage disloqué des pouvoirs finis, son avènement sera salué comme la réelle et première aurore des temps stables. Nous nous y confions sans peine; nous voyons tout autour de nous des signes de la raison publique qui commandent notre admiration. Puissent ceux qui en sont ou qui en deviendront les organes entendre la volonté de Dieu dans la volonté de leur siècle! Nous aspirons à être un de ces organes, fidèles échos de ce qu'il y a de bien et de vrai dans notre âge. Nous nous présentons de nous-mêmes, sans être appelés, mais non pas sans droit; dans les occasions grandes et périlleuses, le dévouement fait le droit, s'il ne fait pas la vocation. Que ceux qui viennent de nous lire se consultent; qu'ils voient si nous répondons à leurs pensées. Il dépendra d'eux, par leur adhésion, de concourir au salut de l'Église et de la patrie s'ils estiment que nous pouvons les servir avec eux et avec nous.

Les catholiques de France ont déjà fait de grands sacrifices dans les temps passés; mais la foi comme le patriotisme regardent en avant et non pas en arrière. Il y a

d'ailleurs des moments solennels où plus que jamais la main gauche doit ignorer ce qu'a donné la main droite. Nous faisons un appel à tous; nous voulons que notre œuvre, loin de se resserrer entre un petit nombre de personnes riches et puissantes, soit une œuvre accessible au plus pauvre et commune à tous les catholiques qui sentent comme nous. Nous ouvrons, à cet effet, une souscription qui a commencé à Paris au sein de la jeunesse catholique; nous convions à y apposer leur nom tous ceux qu'un lien de confiance attache à nous, quelque part qu'ils soient, et si modique que puisse être la coopération matérielle qui doit représenter celle de leur cœur. Il n'y a pas de petit écu ni de petit service dans la cause de Dieu et de la France. Les deux sous de la rente O'Connell ont affranchi la conscience de cent millions d'hommes.

Le R. P. LACORDAIRE, l'abbé MARET, OZANAM, DE COUX, CHARLES SAINTE-FOI, LORAIN, DE LABAUME, J. P. TESSIER, H. GOURAUD."

Le poète et son valet,

OU COMME ON FAIT SON LIT ON SE COCCH.

Proverbe Républicain.

Le poète. Baptiste! — Le valet. Citoyen!

Le poète. Qu'est-ce à dire? Comment te réponds-tu? — Le valet. Dam! je croyais que depuis que nous avons la république tout le monde était citoyen.

Le poète. Sans doute... tout le monde est citoyen, en effet... Mais il y a encore, Dieu merci, des citoyens domestiques, et tu ne devrais pas oublier que je suis ton citoyen maître.

Le valet. Ah! bah? et que signifie donc ce mot : EGALITE, que monsieur a eu la bonté de faire insérer lui-même sur les drapeaux de la république.

Le poète. Il signifie que tu n'as à me dire tout de suite mes bottes et à me brasser ma habit... voilà tout. Dépêche-toi, le gouvernement m'attend. — Le valet. Ah! où-dà! et ce petit décret que monsieur a rendu hier! il croit donc aussi que je ne le connais pas?

Le poète. Quel décret, imbécile? — Le valet. Celui-là par lequel il est dit que tous les français âgés de 21 ans sont électeurs, et tous ceux de 25 éligibles.

Le poète. Eh bien? qu'as-tu à voir dans ce décret? — Le valet. Parbleu! j'ai à y voir que j'ai 25 ans passés, et que par ainsi je suis éligible tout comme un autre.

Le poète. Insolent! tu prétendrais l'asséoir sur les bancs de la représentation nationale! — Le valet. Pourquoi pas? la place est bonne. 25 fr. par jour? ça vaut mieux que d'être domestique.

Le poète. Comment, drôle, tu aurais l'ambition d'être un représentant du peuple? — Le valet. Tiens, puisque j'en suis, du peuple, est-ce que je ne le représenterais pas aussi bien que ceux qui n'en sont pas?

Le poète. Ah! juste ciel, où allons-nous! — Le valet. Dam! probablement où vous allez mener, monsieur; et je dis que nous irons loin!

Le poète. Oui, mais rappelle-toi qu'il y a aussi les droits du maître, et si tu veux que je te garde à mon service, tâche de ne pas les oublier. — Le valet (murmurant entre ses dents). Les droits du maître, les droits du maître... il faut voir!...

Le poète. Je crois que tu raisonnes! — Le valet. Oh! mon Dieu, pas du tout; mais enfin, quand la loi sur l'organisation du travail sera rendue, il y aura peut-être bien des choses de changées! Par exemple, si notre projet passait...

Le poète. Ah ! tu as fait un projet de loi sur l'organisation du travail, toi, infâme paresseux ? — **Le valet.** Ce n'est pas moi qui l'ai fait, c'est le valet de chambre de M. Ledru-Rollin... un gaillard qui a bien de l'esprit, celui-là !... moi, je suis seulement un des membres de la commission qui est chargée de l'examiner et de faire son rapport au club des Indépendants... (tirant un papier de sa poche.) Voilà l'affaire !

Le poète. Parbleu ! je suis curieux de voir comment tu entends la solution du grand problème qui met martel en tête à tout le gouvernement provisoire. Puisque Molière consultait sa servante, je peux bien prendre ton avis. Voyons, lis-moi cela. — **Le valet.** C'est tout simplement un projet...

Le poète. Nous verrons bien. — **Le valet.** Et que l'Assemblée nationale aura le droit d'adopter.

Le poète. Hum ! hum ! (Lisant.)

PROJET DE LOI SUR L'ORGANISATION DU TRAVAIL.

Art. 1er. Les maîtres sont abolis...
Le poète interrompant. Cela ne commence pas trop mal. — **Le valet, reprenant.** Les maîtres sont abolis. Les domestiques ne les serviront désormais qu'à titre de frères.

2. Les domestiques se lèveront à huit heures du matin ; ils prendront immédiatement leur café et ne pourront être dérangés, pour quelque cause que ce soit, dans l'exercice de cette importante fonction.

3. A midi, ils déjeuneront à la fourchette. Le vin à discrétion. A six heures, ils dîneront de même. Toujours le vin à discrétion.

4. Les domestiques étant des hommes libres, n'auront plus à subir l'humiliation de monter derrière une voiture. Si les ci-devant maîtres tiennent à être accompagnés par eux, ils devront leur donner une place dedans.

5. La livrée est abolie. Les domestiques seront exactement habillés, conformément à la loi naturelle, comme les ci-devant maîtres.

6. A compter de la publication des présentes, les gages des domestiques seront doublés de plein droit.

7. Tout domestique aura son dimanche libre. S et dernier. Il y aura deux dimanches par semaine. Vive la république !

Le poète. Alors je comprends l'enthousiasme. — **Le valet.** Dam ! on est libre, ou on ne l'est pas... Ainsi donc, d'après ça, vous voyez bien que j'ai quelques petites chances d'être nommé représentant... Quand je n'aurais pour moi que la voix de tous les domestiques sans places dont je veux faire le bonheur, ce serait certainement plus qu'il ne m'en faudrait.

Le poète. Dieux paternels ! je crois rêver, est-ce que cette belle révolution aurait décidément troublé toutes les cervelles ?... Ecoute, Baptiste ! — **Le valet.** Citoyen ?... je veux dire, Monsieur ?

Le poète. Si j'ai un conseil à te donner, dans ton intérêt, c'est de te mêler un peu moins des affaires de la république, et de t'occuper un peu plus de ton ouvrage, m'entends-tu bien ? — **Le valet.** Mande excuse, monsieur ; mais je me suis laissé dire que la république était la chose de tout le monde, et que pour lors chacun avait le droit de mettre la main à la pâte... C'est les droits de l'homme, ça !

Le poète. A la bonne heure ; mais, en attendant, va à ton ouvrage. — **Le valet.** Dites-donc, monsieur, c'est donc bien vrai que comme ça tout le monde aura le droit de voter ?

Le poète. Certainement, puisque nous gratifions la France du suffrage universel. — **Le valet.** En voilà une belle loi !... ainsi tout le monde, les domestiques, les cochers, les portiers, les palefreniers, les marmitons, les décroiteux, les chiffonniers, les vidangeurs, les save-tiers, tout ça, tout ça sera électeur ?

Le poète. Sans aucun doute. — **Le valet.** C'est superbe ! et les militaires ? est-ce vrai que les régiments iront aux élections tambours et musique en tête ?

Le poète. Les militaires sont des citoyens, et, à ce titre, ils ont droit de suffrage comme les autres... Seulement, le ministre de la guerre réglera spécialement pour eux l'ordre et la marche du vote. — **Le valet.** C'est ça ; ils voteront par peloton, pas accéléré, marche ! Ah ! mon Dieu comme ça sera beau ! Mais, dites-donc, monsieur, ça serait tout de même drôle si j'allais être nommé représentant du peuple ?

Le poète. Oui, très drôle, en effet... Mais je ne pe-se pas, mon pauvre Baptiste, que tu songes sérieusement... — **Le valet.** Eh ! que sait-on, monsieur... on dit que ce sera une loterie ; le bon numéro peut bien m'arriver comme à un autre.

Le poète. Allons donc, tu es stupide ! — **Le valet.** On aurait vu des choses plus étonnantes que ça... d'abord, je suis d'un club où il y a beaucoup de domestiques qui, par parenthèse, sont sur le pavé. Eh bien ! pas plus tard que hier, je leur z'y ai fait une petite motion qui les a tous transportés d'enthousiasme...

Le poète. Laquelle ? — **Le valet.** Une chose magnifique !... de faire décréter par l'Assemblée nationale que tous les gages seraient doublés, et que dorénavant chacun aurait son dimanche.

Le poète. Est-ce fini ? — **Le valet.** Mon Dieu, oui ! vous voyez que ce n'est pas long.

Le poète. Et tu appelles cela l'Organisation du travail ? — **Le valet.** Dam ! il me semble que ça ne peut pas s'appeler d'une autre manière. Qu'est-ce que c'est que l'Organisation du travail ? C'est le moyen d'améliorer le sort des travailleurs, pas vrai ? Eh bien ! notre projet de loi n'améliore-t-il pas considérablement le sort des domestiques qui, dans l'ordre social, sont les premiers travailleurs ?

Le poète. Donnez-vous donc le peine de faire des théories magnifiques, pour les voir ainsi appliquées ! — **Le valet.** Est-ce que Monsieur trouve, par hasard, quelque chose à redire à notre plan d'organisation ?

Le poète. Rien du tout ; il est admirable de tous points... seulement, je te recommande de m'allumer du feu, ce soir, à dix heures, et de ne pas oublier, s'il est possible, comme hier, de faire la couverture de mon lit. — **Le valet.** Ah ! Monsieur, je vas vous dire, c'est que hier j'étais au club des Indépendants où la séance s'est prolongée jusqu'à minuit...

Le poète. J'admets l'excuse, mais ce soir... — **Le valet.** Ce soir, je dois faire mon rapport sur l'organisation du travail, et je ne sais pas trop quand ça finira, vu que le président régale de chablis.

Le poète. Allons, très bien ; je vois qu'il faudra me passer encore de tes services. — **Le valet.** Dam ! Monsieur est trop raisonnable pour ne pas comprendre qu'au jour d'aujourd'hui les devoirs de citoyen doivent passer avant tout.

Le poète. C'est trop juste ! — **Le valet.** D'ailleurs, Monsieur peut dire lui-même s'il a le temps de s'amuser à faire des vers, comme autrefois ?

Le poète, (à part.) Quel sujet de Méditations ! — **Le valet.** Après cela, avec un peu de bonne volonté, Monsieur peut bien se coucher tout seul, je crois, comme un bon républicain ?

Le poète. A merveille !... il est clair que je serai bientôt obligé de faire mon lit moi-même ! — **Le valet.** Au bout du compte, ce serait un petit malheur... mais que voulez-vous, Monsieur ? COMME ON FAIT SON LIT, ON SE COUCHE.

L'ETAT ACTUEL DE LA FRANCE.

La révolution poursuit son cours ; à chaque période de l'histoire, le peuple n'est parvenu à un aussi haut degré de pouvoir et d'autorité. Son ascendant est complet. Au despotisme de l'empire et de la monarchie, les français en ont substitué un autre, républicain dans son essence. La populace est maîtresse absolue de l'hôtel de ville. Le seul rempart existant entre le pouvoir populacier (*m-b-pouvoir*) et l'intelligence et la propriété des classes haute et

moynne, la garde nationale a été renversée. Les événements de la dernière quinzaine tourneront à l'histoire un thème volumineux de résultats aussi surprenants qu'inattendus.

Les finances et le commerce sont dans un état critique qui ajoute encore aux nombreuses et graves difficultés politiques. Le premier acte de la crise a été la suspension des paiements en espèces par la banque de France. Le 15 de mars, M. d'Argout, gouverneur de cette banque a présenté un tableau alarmant de l'état de cet établissement. Par ce tableau, il paraît que la Banque, en quinze jours a escompté pour Paris, 110 millions de francs. Elle a payé au gouvernement 75 millions sur 125 millions qu'elle lui devait. En un mot, en quinze jours ses fonds en espèces ont diminué de 140 millions à 70 millions de francs. Une panique s'en est suivie ; les portes de la banque étaient assiégées. En conséquence de ce tableau, le gouvernement a autorisé la suspension des paiements en espèces et permis l'émission de billets de la valeur de 100 francs (£4 sterling) limitant néanmoins cette émission de billets à 350 millions de francs (£14,000,000 sterling). Cette mesure a pour le moment calmé les craintes publiques, qui néanmoins reparaitront bientôt sous une nouvelle forme ; et il n'est guère possible qu'un décret quelconque qu'il soit, puisse empêcher l'exportation entière des capitaux français dans d'autres pays où ils seront plus en sûreté.

Les événements politiques ne sont pas moins alarmants. M. Carnot, ministre de la justice et des cultes a adressé une circulaire aux archevêques et évêques, leur enjoignant de conseiller au clergé de leurs diocèses de prendre une part active dans les élections et de favoriser le républicanisme. Cette circulaire a été regardée comme une intervention, une violation de la liberté ; mais deux jours après, M. Ledru-Rollin, ministre de l'intérieur a adressé aux commissaires du gouvernement par toute la France, une circulaire rédigée dans des termes semblables à ceux en usage aux jours de la terreur, qui a créé une consternation générale. Une seule phrase en montera l'intention et le but. M. Ledru-Rollin, en expliquant aux agents du gouvernement les pouvoirs dont ils sont revêtus, dit : *Quels sont vos pouvoirs ? Ils sont illimités. Agents de l'autorité révolutionnaire, vous êtes révolutionnaires aussi ; Vous êtes investis de la souveraineté du peuple ; vous ne prenez des ordres que de votre conscience ; vous devez agir suivant que les circonstances l'exigeront pour le salut public.* M. Ledru-Rollin, leur prescrit la conduite qu'ils doivent tenir envers la garde nationale, les municipalités, les corps judiciaires et l'armée, et particulièrement, à l'égard des élections. Ses instructions à ce sujet sont de faire leurs efforts pour faire élire des jeunes gens sans éducation, tirés des classes ouvrières, qui soutiendront et feront progresser les principes ultra-républicains. Ce document a causé la plus vive alarme dans toutes les classes ; les clubs se sont récriés contre son caractère arbitraire ; des difficultés très sérieuses se sont élevées entre les membres du gouvernement qui ont été forcés de publier une déclaration vague pour réparer autant que possible le mal causé par la circulaire de M. Ledru-Rollin dont l'expulsion du gouvernement paraissait inévitable, lorsqu'un événement inattendu est venu changer complètement la situation et faire de M. Ledru-Rollin, le membre le plus puissant et le plus formidable du gouvernement, grâce à l'appui que lui prête la populace.

Jusqu'à cet événement la garde nationale avait été considérée par la haute et la moyenne classe comme la protectrice de la paix du pays, de la vie, et de la propriété. Comme résultat nécessaire de cet ordre de choses, la garde nationale par son influence avait combattu jusqu'à un certain point, la tendance à une démocratie illimitée. Pour détruire cette influence, Ledru-Rollin a dissous les compagnies d'élite composées de cette partie de la garde

nation de qui par ses richesses et sa position, jouissait d'une influence locale. La garde nationale résista, elle se rendit en masse, et sans armes à l'hôtel de ville dans l'intention d'intimider le gouvernement; mais la populace lui en ferma les approches. Le lendemain, le peuple résolu de faire une démonstration de sa force et en conséquence pas moins de cent mille hommes armés de pelles et de pioches s'assemblèrent à l'hôtel de ville; et ayant prouvé par cette démonstration qu'ils étaient les maîtres de la garde nationale, de la cité, et du gouvernement ils se retirèrent après avoir écouté les discours fleuris ordinaires de M. Lamartine. Cet événement a détruit la dernière barrière qui protégeait la vie et la propriété. La populace est maintenant la maîtresse.

Pendant la dernière quinzaine les demandes les plus absurdes ont été faites au gouvernement par les diverses classes ouvrières qui exigent une diminution du travail et une augmentation de salaire. Les plans imaginaires de John Cade ont été surpassés en absurdité. Les poissardes ont demandé la protection exclusive du gouvernement; jusqu'aux filles de joie qui, en corps, ont été faire visite à M. De Lamartine et ses collègues, et leur exposer leurs griefs. Les gamins de Paris se sont plaints de leurs instituteurs et ont demandé d'être exemptés de la férule, et de l'école. Il a été répondu à tous qu'on aurait égard à leurs plaintes.

Les trois derniers décrets du gouvernement vont amener des résultats ruineux et inévitables. Par le premier, l'entrée de la France est défendue aux ouvriers étrangers. Le second, est un acte de banqueroute nationale temporaire; il suspend le paiement des lettres de change et toutes les procédures contre les débiteurs. Par le troisième, il paraît que nonobstant la réduction du travail à 10 heures par jours, les ouvriers ont abandonné leurs travaux. Les ouvriers sans emploi reçoivent un franc par jour; c'est une prime accordée à l'oisiveté et à la paresse. On a fait un plan pour enrichir la France dans une semaine. Six ou sept millions de personnes possèdent de l'argenterie de la valeur d'au moins 300 francs (£15 sterling). L'état va emprunter cet argent pour laquelle il donnera des rentes. On recommande d'apporter toute l'énergie et la promptitude possibles dans cette spoliation générale. Ces actes ne sont que les préludes de ceux qui auront pour conséquence inévitable d'ébranler la société en France jusque dans ses fondements. Les biens et la propriété privée de l'ex-roi ont été déjà saisis; la confiscation ne se fera pas attendre; et la spoliation dont la propriété publique et privée est menacée par les marionnettes de la populace, se terminera par des scènes qu'il sera impossible de contempler et de décrire.

Dans la désorganisation politique et sociale du gouvernement en France où il n'y a de fait aucune garantie, aucune sûreté pour la vie et la propriété, nous n'avons pas besoin de dire à nos amis engagés dans le commerce d'user de la plus grande prudence dans leurs consignations pour ce pays. La révolution a anéanti le commerce étranger de la France.

Il est superflu d'ajouter que sous les circonstances actuelles la production a cessé en conséquence de la désertion des ateliers par les classes ouvrières. L'habileté du gouvernement provisoire est aux abois pour inventer de nouveaux plans pour satisfaire ses maîtres, la populace. Un projet gigantesque pour mettre tous les chemins de fer de la France sous le contrôle du gouvernement, est sous considération; les actionnaires recevraient en équivalent de leurs actions, des rentes françaises. En vérité, il paraît que le but du pouvoir qui dispose maintenant des destinées de la France, est d'ébranler toute chose et de réduire au niveau de l'ignorance brutale et de la folie, l'intelligence, les rangs et la propriété. Sous ce système de communisme, les affaires à Paris sont réduites à l'état d'échange. L'or a dis-

paru et ne s'obtient qu'à une prime de 10 à 15 pour 100. Des capitaux à un montant considérable ont été transférés dans les fonds anglais qui ont éprouvé une hausse. Dans les districts manufacturiers, un soulagement partiel a été produit par l'établissement de banques d'escompte, mais ce système aura pour conséquence l'émission excessive de papier-monnaie; et on ne peut douter, que si les choses demeurent dans leur état actuel, toute cette fabrique de papier-monnaie s'écroulera bientôt et entraînera le pays entier dans une ruine terrible et générale.

(Traduit de l'European Times.)

SARDAIGNE.—Il y a eu des troubles en Sardaigne.—A Chambéry, on a crié vive la république! mais les troupes ont rétabli l'ordre. On dit que le roi de Sardaigne a consenti à la convocation d'une assemblée nationale.

GRECE.—Ce royaume est loin d'être tranquille. Les troupes sont appelées dans toutes les directions. Il est plus que probable que le règne de l'imbécille Othon va finir.

INDES.—La maille de Bombay du 15 de février a apporté la nouvelle de la faillite de la banque de Calcutta.

IRLANDE. MM. Mitchell, O'Brien et Meagher ont été admis à donner caution pour leur comparution devant la cour du Banc de la Reine. Leur procès aura lieu dans le terme de Pâques. Une foule de 10,000 personnes les a accompagnés au Bureau de Police. A leur retour ils se sont adressés à la multitude et M. Mitchell a dit qu'il donnerait encore aux Irlandais les avis qui ont amené son arrestation.

—Il paraît que Lola Montrés a trouvé un nouveau protecteur dans la personne de M. R. Peel (fils de Sir Robert Peel), le chargé d'affaires anglais à Berne.

—Le Times de Londres affirme que toute la fortune de Louis-Philippe était en France, et que la perte de ses propriétés et domaines privés le réduirait au plus complet dénuement.

—Quelques journaux annoncent que Louis-Philippe a résolu de passer aux États-Unis d'Amérique.

—Il règne une grande activité dans le port de Toulon. On prétend qu'une flotte française a reçu ordre de se rendre dans la Baie de Naples.

LE CHLOROFORME SUPPLANTE. Un nouvel agent propre à produire l'insensibilité à la douleur, a été découvert en Norvège, par M. Herakl Thaulow, apothicaire à Christiania. Cet agent ne serait autre chose que le sulfate de Carbone qu'on obtient en abondance du charbon de bois, avec facilité et sans frais. On l'emploie de la même manière que le chloroforme.

Amerique Centrale.

Yucatan.—Des nouvelles de Yucatan jusqu'au 20 mars, nous apprennent que les sauvages se sont emparés de plusieurs villes. La situation de la péninsule est déplorable. La race espagnole est menacée d'une extermination complète. Les sauvages sont en armes au nombre de 50 à 60 mille. Les Yucatéques ont demandé secours et protection au commodore américain Perry.

MEXIQUE.—Une dépêche télégraphique contient ce qui suit:—On écrit de St. Louis en date du 12 avril qu'un corps considérable de mexicains et de sauvages se sont assemblés à 200 miles du fort Ar-

Kansas et que le colonel Gilpin a dû aller les attaquer.

CA-NADA.

—M. BLAKE, le solliciteur général futur du Haut-Canada, est de retour d'Europe.

ELECTION DE TERREBONNE. L'honorable L. M. Viger a été élu. Les voix à la clôture du poll étaient pour M. Viger, 1819, pour M. Scott, 104.

—L'Aurore annonce qu'on parle d'ériger deux nouvelles églises dans la cité de Montrécal; l'une au faubourg de Québec, et l'autre aux côtes St. Louis et Ste. Catherine.

TROIS-RIVIERES.—La nomination des représentants de cette ville a eu lieu hier; les trifluviens se sont montrés tellement tapageurs qu'il a fallu demander les troupes. Le poll se tiendra lundi et mardi. Les candidats sont MM. Bureau et Polette; le premier, suivant la Minerve, a toutes les chances d'être élu.

La Minerve dans son numéro du 10 du courant, contient près de deux colonnes d'injures variées de calomnies à propos de nos remarques sur la lecture de M. Parent et la loi d'éducation. Nous ne descendrons pas, par respect pour notre journal, par respect pour nos lecteurs et par respect pour nous même, dans l'arène des personnalités sur laquelle notre confrère a transporté la discussion. Depuis longtemps, tout le monde sait que la Minerve est un professeur émérite dans l'art d'injurier et de calomnier ses adversaires. Nous laisserons donc la Minerve se prélasser à plaisir sur les glorieuses lauriers qu'elle a cueillis dans cette carrière vers laquelle, nous l'avouons, nos goûts, notre caractère et notre éducation ne nous porteront nullement. Nous passerons donc sous silence les injures dont ce journal nous gratifie et qui prouvent que la cause qu'il soutient est mauvaise, désespérée, puis-que pour la défendre, il est obligé de se servir d'injures au lieu de raisons. Le public appréciera ce mode de discussion.

Quant aux personnalités que la Minerve nous adresse, nous les regardons comme un honneur; car quel est l'homme marquant du pays que ce journal n'a pas dans une occasion ou dans un autre, injurié, vilipendé? Nous, qui sommes un individu obscur, nous, qui n'approchons pas des dieux du jour auxquels la Minerve prodigue son encens, nous avouons, que c'est pour nous un insigne honneur d'être ainsi traité devant l'opinion publique, pour prendre place à côté des hommes éminents que la Minerve voulait brûler hier et qu'elle adore aujourd'hui.

La Minerve prône sans cesse et ses principes libéraux et son radicalisme. A l'entendre, elle veut pour tous l'expression illimitée de la pensée, cependant si quelqu'un s'avise de penser sur une question quelconque d'une manière qui s'écarte le moins du monde de la façon de voir de la Minerve, tout aussitôt, on la voit entasser injure sur injure, calomnie sur calomnie, seule manière d'argumenter que connaît ce journal, et qui fait un bien mince éloge de cœur, des connaissances et de l'habileté de son rédacteur. Au reste, le radicalisme, de la Minerve, est celui que le comte de Montalambert a si bien peint en disant: "Le radicalisme ne supporte pas une pensée, une parole, une prière contraire à sa volonté." Ce n'est pas la première fois que la Minerve a tenté, par ses injures et ses invectives de baillonner ceux qui ne pensent pas comme elle; mais nous ne craignons pas les efforts de la Minerve. Sujet anglais, nous respecterons chez les autres, et nous saurons faire respecter à notre égard la liberté de la pensée, la liberté de la presse, ces soutiens

des droits constitutionnels et de la liberté publique.

Le droit le plus sacré de notre forme de gouvernement, est la libre discussion de tous les actes du gouvernement et de la législation. Nous ne le sacrifierons pas aux exigences despotiques de la Minerve; nous en userons dans les bornes de l'honnêteté de la bienséance et de la constitution, et le ton dictatorial de la Minerve ou de qui que ce soit, ne nous fera jamais abandonner ce droit inhérent à tout sujet britannique.

Mais revenons à l'article de la Minerve. Notre confrère à une mémoire bien trompeuse; il nous dit dans son numéro du 10 : « Si notre confrère nous a bien lu, il doit se souvenir qu'en commençant notre appréciation, nous avons prévenu nos lecteurs que nous ne nous attachions qu'à l'important, sans faire ressortir le mérite du lecteur que nous regardions comme bien grand. » Oui, et il ajoutait : « Nous ne ferons pas défaut à la maxime de M. Parent lui-même, qu'il faut respecter les opinions de ceux qui ne pensent pas comme nous. » Ainsi paraît notre confrère dans son numéro du 21 de février.

Dans celui du 28, il chante la palinodie : « M. Parent a fait tel un travail incompréhensible, et nous ne pouvons pas du tout découvrir dans quelles vues il agit, si ce n'est dans le dessein de susciter des embarras, etc. Plaise à Dieu que nous nous trompions ! Et quelques lignes plus bas : « Tous cela nous intrigue fortement et nous fait trouver du mystérieux dans la conduite de M. Parent. C'est ce que la Minerve appelle de la loyauté, de la critique; c'est ce qu'elle appelle l'important ! Nous sommes sur ce dernier point d'accord avec la Minerve; car pour elle, l'important était d'injurier M. Parent, de le calomnier par de basses insinuations, de le représenter comme un ennemi de l'éducation, d'en faire en un mot un être noir ! C'est ce que la Minerve appelle respecter les opinions de ceux qui ne pensent pas comme nous. »

Nous, maintenons que la loi actuelle n'est pas favorable aux pauvres; car elle exige d'eux le paiement de la taxe et de la contribution mensuelle, et elle laisse à l'arbitraire des commissaires d'écoles d'exempter de ce paiement en tout ou en partie, les indigents. Maintenant il s'agit d'expliquer ce que la loi entend par indigent. Par indigent, on entend ordinairement les personnes destituées de tout; ainsi un indigent est bien un pauvre, mais un pauvre n'est pas pour cela même un indigent. Un père de famille gagne par son travail la subsistance de sa famille et cependant n'a pas le moyen de payer un sol pour l'éducation de ses enfants; néanmoins ce père de famille ne peut être réputé indigent et par conséquent ne tombe pas dans la classe des personnes que la loi permet d'exempter de la contribution à l'éducation. Et combien de pères de familles, et dans les villes et dans les campagnes, qui gagnent leurs vies et celles de leurs familles sans avoir besoin de l'aumône de qui que ce soit, et qui cependant, ne peuvent détacher un seul sou de leur salaire quotidien pour l'emploi à l'éducation de leurs enfants.

Voilà comme nous entendons le mot indigent et le surnom de dant de l'éducation, l'interprète riant et parlant de la loi, l'entend dans le même sens; car consulté par les commissaires d'écoles de la cité de Québec sur le droit que pourraient avoir les dits commissaires, d'établir des écoles gratuites pour l'éducation des pauvres de la dite cité, le surintendant, par sa lettre, en date du 13 juillet 1847, a répondu aux commissaires : « Que le projet de prendre sous leur contrôle, des écoles destinées principalement à l'instruction des enfants pauvres est conforme à l'esprit de la loi, et servira mieux à en atteindre le but; pourvu toujours que MM. les commissaires exigent au moins le minimum (six sols par mois) de la contribution mensuelle pour écoles, excepté dans le cas où les parents des enfants, seraient véritablement indigents. »

Eh bien! dira-t-on maintenant que la loi actuelle est favorable aux pauvres comme aux riches? Dira-t-on qu'il n'y a pas de pauvres aux yeux de la loi, que tous ont le droit de fréquenter les écoles? Sans doute; et personne ne leur conteste ce droit en payant; s'ils sont incapables de payer, leurs enfants n'iront pas à l'école, parce que les parents ne peuvent payer six sols par mois pour chacun de leurs enfants et que les commissaires n'ont pas le droit de leur faire remise de la contribution mensuelle.

Les informations reçues par le rédacteur de la Minerve sont non seulement mal fondées mais encore calomnieuses; nous connaissons celui qui les lui a fournies et nous lui disons hautement qu'il est un calomniateur effronté, et que la calomnie chez lui provient d'une toute autre source que l'ignorance. Nous lui disons une fois pour toutes, que dans nos remarques sur la loi d'éducation, nous ne nous occupons nullement de sa personne; que nous n'avons pas le désir ni l'intention de l'attaquer; et fût-ce même notre dessein, nous n'aurions pas besoin d'avoir recours à la calomnie, la médisance seule suffirait pour nous aider à enregistrer toutes les bêtises du personnage en question.

Nous n'avons pas touché la corporation de Québec, le moins du monde. Le Bureau des commissaires s'est décidé à poursuivre le conseil de ville de notre cité, parce que le surintendant a déclaré que les commissaires ne recevraient pas un sou des deniers provinciaux avant d'avoir touché la somme que par la loi la corporation devait leur payer. Quant à la procédure, elle n'est pas notre; elle a été faite par Jean Chabot, écuyer, M. P. P. commissaire d'écoles de la cité de Québec qui a suivi de point en point la procédure rationnelle réglée par la loi.

M. le rédacteur de la Minerve qui se pose en nouveau Pigeon, voudrait-il nous dire quelle était la procédure que M. Chabot, qui pour le moins, est aussi habile procureur que le praticien en herbe de la Minerve, devait suivre en cette circonstance?

Le Bureau des commissaires catholiques des écoles de Québec, est composé, de Messire Baillargeon, curé, Messire McMahon, J. Chabot, écuyer, M. P. P., F. X. Paradis, J. P. O'Meara, écuyers, et de nous. Le rédacteur de la Minerve doit comprendre que ces messieurs et collectivement, et séparément, ont pour le moins autant de sagesse, de jugement et de prudence qu'il en possède lui-même, et qu'ils ne sont pas hommes à se laisser guider par nous, en supposant que nous eussions le désir de tout mener dans le Bureau, comme semble l'insinuer la Minerve.

La corporation de Québec n'a payé les commissaires d'écoles qu'une seule fois depuis 1815. Nous ne savons comment font les commissaires d'écoles de Montréal; mais ceux de Québec leur seront très reconnaissants, s'ils veulent leur faire connaître le moyen de maintenir sans argent, vingt écoles et plus dont les instituteurs crient famine, et qui, la dernière fois qu'ils ont été payés, n'avaient pas reçu un sou depuis plus de 18 mois.

Nous avons dit qu'on ne pourrait pas même connaître si les deniers prélevés sur le peuple sont employés aux fins pour lesquelles la loi en exige la perception. Nous l'avons dit et nous le répétons encore; parce que dans un grand nombre de localités, une partie des deniers prélevés pour le salaire des maîtres sont employés soit à l'achat de livres, soit à la réparation, à la construction de maisons d'écoles, soit enfin, à payer les frais de poursuite, etc. Voilà pourquoi nous contestons l'exactitude des rapports des commissaires; voilà pourquoi nous avons dit qu'ils étaient basés sur la supposition; que les deniers prélevés étaient employés suivant le désir de la loi.

Nous sommes étonné, étonné comme l'ex-solliciteur général Turcotte, ajoute la Minerve. Nous ne prendrons pas la peine de repousser

cette accusation. . . nos concitoyens savent que depuis 12 ans, nous avons été l'ami zélé, constant et désintéressé de la noblesse et sainte cause de l'éducation de nos compatriotes; que nous avons consacré à cette cause, et notre travail et nos veilles, que nous l'avons aidée et que nous l'aidons encore de notre bourse. Fort de la reconnaissance et de l'estime de nos concitoyens, des hommes les plus éclairés, les plus probes de Québec, nous méprisons les injures et les viles et basses insinuations du rédacteur de la Minerve et de celui dont il se fait l'instrument.

POST SCRIPTUM.

Au moment où nous mettons sous presse, nous recevons le Morning Chronicle qui contient la dépêche télégraphique suivante.

New-York, 20 avril 1848.

Le paquebot la Duchesse d'Orléans vient d'arriver avec des nouvelles du Havre jusqu'au 27, de Paris jusqu'au 26, et de Londres jusqu'au 25 de mars.

La nouvelle la plus importante est, que la Prusse s'est constituée en république et que le roi et ses ministres sont prisonniers. Une grande effervescence règne au Havre et à Paris. Les riches sont dans la crainte d'être massacrés par les pauvres. Au Havre, les troupes ont été appelées le 27 pour réprimer les troubles qui pourraient avoir lieu. Des faillites considérables continuent de se déclarer à Paris et dans toute la France.

Le prince royal de Prusse, est parti pour l'Angleterre, et avant son départ le peuple a exigé qu'il renouât au trône. Des nouvelles du 22 de mars, annoncent que tout était tranquille à Berlin.—Une révolution a éclaté à Gènes qui s'est séparée de la Sardaigne. Un nouveau ministère autrichien a été formé. Le roi de Bavière a résigné et doit aller résider en Sicile.—Insurrection générale en Lombardie. Milan est au pouvoir du peuple.—Il y a eu des troubles à Agen (France), favorisés par la garde nationale et le peuple.—Effervescence à Naples.—Départ des Jésuites pour l'île de Malte.—Nouvelle d'une révolution en Pologne confirmée.—Le roi de Hanovre a accordé à toutes les demandes de son peuple.

MONTREAL.—20 avril, 8 h. du soir.—Juge Bédard vient à Montréal en remplacement du juge Gale; M. Aylwin succède au juge Bédard.

— On dit que M. DUMMOND remplacera M. Aylwin comme solliciteur-général.

Nous avons reçu le dernier numéro de l'Avvenir. Il contient la première partie du discours de l'honorable L. J. Papineau sur la nationalité canadienne, prononcé à l'Assemblée tenue au Marché Bonsecours pour la colonisation des townships. Le même numéro contient aussi un article éditorial intitulé l'Union et la Nationalité que nous regrettons de ne pouvoir reproduire dans notre feuille de ce jour. Nous n'avons jamais été partisan de l'Union, loin delà. La nationalité canadienne a eu et aura toujours en nous, un de ses plus zélés et de ses plus ardens défenseurs; nous ne sommes pas disposés à sacrifier ce glorieux héritage de nos ancêtres pour favoriser les vues, les menées ou les desirs de qui que ce soit. Nous respectons les vues et les motifs de l'Avvenir, persuadés que nous sommes, qu'ils sont dictés par l'amour du bien public et le patriotisme le plus pur; mais croyons néanmoins que pour le moment, il serait inopportun d'agiter la question du rappel de l'Union. Cette iniquité législative du parlement de la mère-patrie, a été acceptée conditionnellement, c'est-à-dire qu'on a consenti à en faire l'essai, à lui donner un fair trial. Pour notre part, nous croyons fermement qu'il aurait mieux valu s'en tenir au manifeste du comité constitutionnel de Québec de 1841, qui exigeait de tout candidat à la représentation du district de Québec, la promesse de demander le rappel de l'Union. Malheureusement il n'en a pas été ainsi; la majorité des représentants du Bas-Canada a décidé qu'il fallait donner au

faire trial à l'Union des Canadas. Or, ce faire trial n'a pu encore avoir lieu sous les administrations précédentes. Maintenant que le pays possède un ministère qui jouit de sa confiance, ne serait-il pas convenable d'attendre un peu; de laisser à l'administration le champ libre pour préparer et conduire à bonne fin, toutes les réformes demandées par le peuple du Bas-Canada, sans soulever une question aussi importante que celle de l'Union qui aura pour résultat nécessaire, d'entraver toutes les dispositions, toutes les mesures que le présent ministère a en contemplation? N'est-ce pas le plus prudent, le plus sage d'attendre l'issue de la prochaine session? Si la section ministérielle du Bas-Canada, ne peut obtenir les réformes exigées par le pays, alors elle résignera nous en sommes persuadé; alors aussi sera le temps d'agiter le rappel de l'Union. Autrement, si on persistait à vouloir agiter cette question, elle aurait pour conséquence infaillible d'amener la chute de l'administration actuelle, et de rappeler au pouvoir les Tories dont nous venons à peine d'être délivrés après une lutte de quatre années.

Nous ne faisons ici qu'exprimer brièvement notre opinion sur un sujet aussi grave que celui traité par *l'Avenir*. Nous aurons occasion d'y revenir plus amplement. Dans notre prochain numéro, nous reproduirons l'article de ce journal.

Les Honorables R. E. CARRON et T. C. AYLWIN sont partis mardi au soir, pour Montréal.

On voit, par le rapport d'une assemblée municipale du comté de Portneuf, que son représentant, le colonel Duchesnay, a fait don aux diverses paroisses de son comté de la somme de £50, montant de l'indemnité reçue par lui comme membre du parlement. C'est faire un noble usage de sa fortune que de soulager ainsi le pays, lorsqu'on le peut sans sacrifice onéreux pour soi ou pour les siens.—(Canadien.)

CHANDRE DES NOTAIRES DE QUEBEC.

Philippe Huot et Thomas Gauvin, Ecuyers de Québec, ont été admis le 10 avril courant, à pratiquer comme Notaires dans et pour le Bas-Canada.

Nous remercions M. Théophile Hamel de l'envoi qu'il a eu l'obligeance de nous faire d'un exemplaire du portrait lithographié de JACQUES CARTIER. Cette lithographie, outre le mérite de l'exécution, est une reproduction fidèle du portrait à l'huile du célèbre navigateur. Nous espérons que tout canadien se fera un devoir de placer dans son salon un portrait du premier européen qui ait foulé le sol de notre patrie. M. Vézina de cette ville est l'agent pour la vente de cette magnifique lithographie.

Messieurs ADRIEN MAME et Cie de Tours, ont adressé aux libraires de Québec, une circulaire imprimée pour les informer que les événements qui viennent d'avoir lieu en France, n'ont rien changé dans la marche habituelle de leur maison, et qu'ils serviront toutes les demandes qui leur seront faites, avec leur exactitude ordinaire. Cette circulaire a été publiée par le *Journal de Québec* dans son numéro de mardi dernier.

Nous avons reçu la 4e livraison du *Répertoire National*; nous prions l'éditeur d'en agréer nos remerciements.

DECLARATIONS DE FAILLITE.

JEAN-BAPTISTE BOULANGER, du township d'Armagh, paroisse St. Valier, marchand.—1ère assemblée des créanciers, le 2 mai prochain.

JAMES DONN LEFURCY, de la paroisse de Québec, épicière et hôtelier.—1ère assemblée des créanciers le 4 mai prochain.

Assemblées au palais de Justice à Québec à 11 heures A. M.

☞ Ceux de nos abonnés qui démangent au premier de mai prochain, voudront bien nous faire connaître leur nouvelle résidence, s'ils ne veulent pas éprouver d'interruption dans la réception du journal.

Bulletin Judiciaire. Mai, 1848.

VENTES PAR LE SHERIFF.

N^o. 201.—Louis Bertrand vs. MARCEL CHARAIT de matane, navigateur: Une terre de 3 arpents sur 40, à matane, joignant d'un côté à John Harpée, et d'autre côté à Théophile Chouinard. Vente à la porte de la chapelle de Matane, le 23 mai.

N^o. 1314.—Louis Samson vs. JEAN ARDET DE LAPOINTE, de St. Isidore, cultivateur. 1^o. Une terre de 2 arpents sur 30, au dit lieu, tenant d'un côté à Olivier Goulet, d'autre côté à Ed. Elie dit Breton, avec maison et bâtisses: 2^o. Une terre d'un arpent sur 30, au dit lieu, concession Ste. Catherine, tenant d'un côté à Jos. Duperron, et d'autre côté à Pierre Jean, avec un moulin à scier. Vente à la porte de l'église du dit lieu, le 23 mai.

N^o. 1693.—J. Hte. Carrier vs. GERMAIN MARTIN, de St. Isidore, cultivateur. Une terre au dit lieu, concession St. Lambert, de 2 arpents sur 30, bornée d'un côté à Louis Bruneau, d'autre côté, à Chrysostôme Caron. Vente à la porte de l'église du lieu, le 3 mai.

N^o. 252.—Dame Luce G. Drapeau et al. vs. JEAN TREMBLAY de la Baie St. Paul, cultivateur. Une terre de 2 arpents sur 25, au dit lieu, bornée d'un côté à Abraham Tremblay, et d'autre côté, à Théodore Tremblay, avec bâtisses. Vente à la porte de l'église du dit lieu, le 9 mai.

J. C. OVERELL, No. 52, Rue Saint Jean,

PREND la liberté d'informer ses nombreuses pratiques et le public en général, qu'il a en main un bon assortiment de

Marchandises sèches pour la saison.

dont il disposera à une grande réduction dans les prix, pour faire place à son importation de PRINTEMPS et de PÊTE, attendu par les premiers arrivages.

☞ J. C. O., a besoin d'un JEUNE HOMME qui a quelque connaissance dans la ligne de marchandises sèches.

Québec, 21 avril 1848.

M. P. PATRY, Architecte, demeure rue St. Joseph, St. Roch de Québec, maison de M. le Notaire Prévost. Québec, 25 février, 1848.

BOUTIQUE DE CORDONNIER.

☞ LE soussigné à l'honneur de prévenir ses amis et le public en général qu'il a établi sa boutique au No. 2, Rue St. Paul, vis-à-vis de MM. C. & W. Wurtel, où il sera prêt à exécuter avec ponctualité tous ordres pour chaussures, dans le meilleur goût et à des prix très modérés.

ANDRE BURNS.

21 avril 1848. *20/ pour l'ann.*

Ottawa Hotel. RUE SAULT-AU-MATELOT, BASSE-VILLE, QUÉBEC.

(CI-DEVANT TENU PAR MERIAM.)

LE soussigné informe respectueusement les MARCHANDS DE BOIS et les VOYAGEURS, et le public en général, qu'il a loué le susdit établissement, et qu'il est maintenant prêt à les recevoir, et sollicite une part de leur patronage. Il se flâte que cet hôtel bien connu, n'a besoin d'aucun éloge, et il assure à ceux qui l'honoreroient de leur patronage, qu'il n'épargnera rien pour leur procurer tout le confort possible.

GOUTÈS et SOUPES prêts en tout temps depuis ONZE HEURES A. M. jusqu'à QUATRE P. M.

JOHN D. TRIPP.

Québec, 21 avril 1848.

HOTEL D'ALBION.

AVIS AUX VOYAGEURS ET AU PUBLIC.

LE soussigné prend la liberté d'offrir ses remerciements exprimés au public de cette ville et aux voyageurs pour l'empressement qu'il lui ont accordé depuis qu'il a pris la direction de l'HOTEL D'ALBION, et de les prévenir qu'outre cet établissement bien connu, il a loué l'HOTEL St. GEORGES de cette ville (ci-devant tenu par M. Parry) et situé dans l'une des parties les plus agréables de la Haute-Ville; lequel sera complètement réparé, peint, décoré et meublé d'après le goût moderne et le plus élégant. Nulle dépense ne sera épargnée pour accomplir cet objet.

Ce dernier établissement sera continué sous sa désignation actuelle et quoiqu'il se soit réservé la suzeraineté des deux hôtels, il a choisi avec le plus grand soin ses assistants qui possèdent une connaissance pratique et parfaite de ce genre d'affaires et sont prêts sous tous les rapports à donner entière satisfaction.

Il espère avec confiance que ces arrangements lui assureront la continuation de l'encouragement qu'il a reçu jusqu'à présent et qu'il s'efforcera toujours de mériter.

WILLIS RUSSELL.

Québec, 14 avril 1848.

☞ Pour les autres Annonces voir le Supplément précédent.

Imprimé et Publié par STANISLAS DRAFFÉ, Imprimeur-Propriétaire, No. 22, Rue Lamontagne, Basse-Ville, Québec.